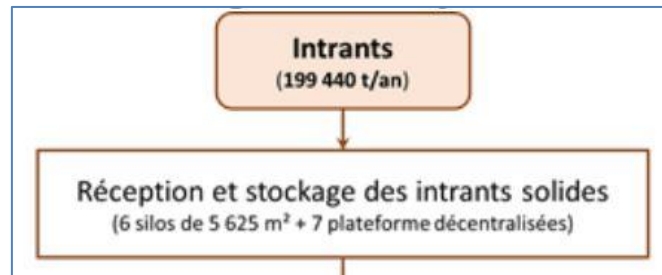


Observation sur le nombre de plateformes de stockage décentralisé

présentée le 10 juin 2022

par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

En page 39 du volet A (dossier ICPE) du dossier de demande, sur la figure 4 (schéma global de fonctionnement du projet) il est question de « 7 plateforme (sic) décentralisées » :



En page 309 du même document, ce nombre ne s'élève plus qu'à 6 :

Deux réunions ont eu lieu avec le maire de SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE qui accueillera le rebours et une partie l'emprise de l'unité de méthanisation. Les maires des communes qui accueilleront les plateformes décentralisées ont également été rencontrés : TOUILLON, LUCENAY, MOSSON, LOUESME, POISEUL, SAVOISY.

Cependant en page 5 de l'annexe 17 (bilan de la concertation) il est rapporté que

« 7 plateformes de stockage décentralisé seront construites » :

▪ Flux logistiques aux abords du village de Cérilly

En plus du choix d'un digestat solide, la logistique a été pensée pour *limiter au maximum les flux au niveau de la commune de Cérilly*. En effet, 7 plateformes de stockage décentralisées seront construites. Les flux provenant de ces dernières arriveront par l'Est et ne passeront pas ou peu par le bourg, exceptée ceux de la plateforme d'Asnières-en-Montagne qui pourront transiter par Cérilly.

Tandis que dans les autres documents il n'est plus question que de 5 plateformes, sans qu'un début d'explication ne vienne éclairer sur les motifs qui ont pu conduire à faire fi d'une décision prise lors d'une réunion de concertation.

Ce sont là des méthodes dignes d'une autre époque et inacceptables de la part d'un porteur de projet qui se prétend (page 309) :

« *Soucieux de travailler en toute transparence et en bonne intelligence avec les acteurs du territoire* »

Sur ce motif,

nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.